

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318
constituant un fonds pour la réfection et l’entretien de certaines voies
publiques et décrétant l’imposition de droits aux exploitants de carrières et
de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique**

ATTENDU qu’un règlement constituant un fonds pour la réfection et l’entretien de certaines voies publiques et décrétant l’imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique, portant le numéro 2008-318, a été adopté le 8 décembre 2008 et qu’il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L’article 12 « FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ » du règlement 2008-318 est modifié comme suit :

« Le conseil désigne le directeur général et le directeur du service des travaux publics comme fonctionnaires municipaux chargés de l’application du présent règlement, incluant notamment, la perception des droits. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l’unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier de l’an deux-mille-vingt-trois (16 janvier 2023).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-Trésorier

Avis de motion : 12 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 12 décembre 2022
Adoption du règlement : 16 janvier 2023
Avis public d’entrée en vigueur : 18 janvier 2023